

SEANCE DU 25/06/2019

Le vingt-cinq juin deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal de BREAU-MARS, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Étaient présents :

DURAND Alain, **DERICK** Jean-Michel, **MARTIN** Yves, **PHILIP** Marie-France, **PIALOT** Pierre, **GALTIER** Jean-Luc, **RECOLIN** Serge, **GALTIER** Véronique, **REJET** Marie-Claude, **MEZY** Danielle, **DESCHAMPS** Jean-Claude, **DUPONT LAMOUREUX** Suzanne, **PEYRE** Serge, **PONS** Nelly, **PUSINERI** Christian, **TOUCHE** Bernard

Étaient absents excusés avec pouvoir : **COMBERNOUX** Samuel qui donne procuration à **PIALOT** Pierre, **REJET** Marie-Claude qui donne procuration à Danièle **MEZY**

Étaient absents : **CHALVIDAN** Cyril, **VIGNERON HAAS** Sandrine, **GALTIER** Véronique

Madame **MEZY** Danièle est nommée Secrétaire de Séance.

Rectification de l'ordre du jour : Avant de commencer la séance Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour et ajoute une délibération « Participation transport scolaire RPI » et « Taux redevance de prélèvement sur la ressource en eau »

Lecture est donnée du compte-rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Quelques informations sur ce compte-rendu sont données par Monsieur le Maire :

- Entrée lotissement La Pendjarelho : Monsieur le Maire informe que les travaux sont faits et finis

ORDRE DU JOUR :

1/ REGULARISATION DE 3 CAPTAGES :

Le Maire rappelle les avis sanitaires favorables et définitifs émis par l'hydrogéologue agréé concernant les 3 captages de Puéchagut, Salagosse et St Martin.

Il informe de la nouvelle étape à entreprendre afin de mener à bien ce dossier le lancement de la DUP : Déclaration d'Utilité Publique de protection des captages. Pour cela, il propose de demander l'intervention d'un bureau d'étude avec appel d'offres et de l'autoriser à demander toutes les subventions nécessaires à ce dossier (droit à 30 % de subvention).

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.

2 / DEMANDES DE SUBVENTION

- Forge Equitation Randonnée (FER) :

Vu la demande de subvention déposée par l'Association « Forge Equitation Randonnée » et « Hobby Country » pour l'organisation de leur manifestation sportive publique les 29 et 30 juin 2019 à la Mouline.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation a pour but de fêter les 20 ans du cheval au naturel pour tous.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 € à cette association.

- Association des Soins Palliatifs du Gard :

Vu la demande de subvention déposée par l'Association « Pour le développement des soins palliatifs dans le Gard » dont les moyens financiers sont limités,

Monsieur le Maire propose de donner une subvention de 100 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 100 € à cette association.

3/ MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation du document unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le FNP des accidents de travail et des maladies professionnelles de la CNRCAL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard.

Le Centre de Gestion du Gard propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique, possibilité d'évaluation des risques professionnels (organisations de réseaux sur le thème du

document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion).

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels. Cette démarche sera réalisée par l'agent en charge de ce dossier de la Communauté de Communes du Pays Viganais Monsieur PEREZ Michel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette démarche et autorise à demander toute subvention nécessaire.

4/ Travaux d'Economie d'Energie du réseau d'Eclairage Public de la commune déléguée de Mars

La parole est donnée au Maire délégué de Mars qui rappelle que dans le cadre de son programme « Efficacité énergétique » de l'éclairage public, le SMEG souhaite développer des actions d'économie d'énergie d'éclairage public de la commune de Mars. L'objectif est de passer l'intégralité des luminaires en LED, d'installer des horloges astronomiques et des parafoudres dans les armoires de commandes.

Les luminaires sont équipés de platines bi-puissance et permettront un abaissement de la puissance à des heures définies (22h-6h). L'économie envisagée est de l'ordre de 80%.

Pour ce projet une participation à la commune a été demandée d'un montant de : 342.40 € HT soit 410.88 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet de rénovation de l'éclairage public élaboré par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, approuve la participation communale de 342.40 € H.T et 410.88 € TTC induite par le surcoût du matériel choisi par la commune, et autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5/ ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT RESTAURATION SCOLAIRE :

Le Maire rappelle le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune de Bréau-Mars et indique que le SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS a constitué un groupement d'achat ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires des communes qui le souhaitent.

Ce groupement est constitué avec les Communes d'Alzon – Avèze – Aulas – Molières –Cavaillac – Mandagout – Montdardier – le SIVU Arre/Bez/Arrigas/Aumessas - le Vigan – la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Un marché de prestations de service a été passé par le SIVOM avec un prestataire local. Ce marché contractualisé arrive à son terme.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à nouveau à ce groupement d'achat pour assurer la restauration scolaire à l'école de Bréau-Mars.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition, décide d'adhérer au groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 et autorise le Maire à signer les actes nécessaires.

6/ TARIFICATION TICKETS DE CANTINE ECOLE BREAU-MARS :

Le Maire rappelle qu'à ce jour le tarif appliqué aux parents est de : 3.60 € TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du prix du prix d'achat du ticket de cantine qui passe de 4.20 € HT soit 4.42 TTC à 4.25 H.T soit 4.48 € TTC pour l'année scolaire 2019-2020.

Il propose de conserver le tarif du ticket au même montant que l'année précédente soit 3.60 € TTC pour les familles. La Mairie prendra donc en charge 0.88 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal émet un avis favorable aux nouveaux tarifs proposés : 4.25 € HT soit 4.48 TTC, décide de conserver le tarif du ticket de cantine à 3.60 TTC pour les familles et décide de prendre en charge les 0.88 € de différence entre le prix payés par la Mairie et celui par les familles.

7/ TARIFICATION TICKETS DE CANTINE ECOLE INTERCOMMUNALE DE MOLIERES :

Le Maire rappelle aux membres de son conseil municipal que dans le cadre du nouvel appel d'offres contractualisé avec la Société Molostoff, pour la livraison des repas pour les scolaires, le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2019-2020 sera de 4.25 € HT avec une TVA de 5.5 % soit 4.48 € TTC.

Le Maire rappelle également qu'en ce qui concerne l'école maternelle intercommunale un tarif réduit est appliqué en accord avec les communes concernées.

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le tarif réduit à 4.00 TTC et de prendre en charge les 0.48 € centimes d'augmentation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal émet un avis favorable aux nouveaux tarifs proposés : 4.25 € HT soit 4.48 TTC, décide de conserver le tarif réduit à 4.00 € TTC et décide de prendre en charge les 0.48 € d'augmentation.

8/ TAXE AMENAGEMENT :

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que l'on peut faire sur son terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Monsieur le Maire propose de conserver le même taux pratiqué par les 2 communes avant la fusion soit 5 %

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'instaurer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

9/ PARTICIPATION CARTE TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU RPI A LA RENTREE 2019/2020

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du regroupement intercommunal pédagogique (RPI) mis en place à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019, les enfants de GS et CP domiciliés sur la commune de BREAU-MARS seront scolarisés à l'école d'Aulas. Un transport scolaire sera mis en place et le maire propose qu'il soit pris en charge intégralement du montant de la carte de bus.

Le Maire rappelle qu'à ce jour le montant de la carte est de 70 €.

Il informe également que l'inscription doit être faite via le site internet « lio » de transport scolaire.

Il propose que cette participation soit donnée sous deux conditions : remise du justificatif de paiement et dépôt d'un RIB afin de pouvoir faire le remboursement aux familles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal émet un avis favorable à la participation du montant de la carte de bus scolaire pour les enfants de GS et CP domiciliés sur la commune de BREAU-MARS et scolarisés à l'école d'Aulas dans le cadre du RPI et décide que cette prise en charge sera effective qu'au dépôt en Mairie d'un justificatif de paiement et d'un RIB.

10/ TAUX REDEVANCE DE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU 2019

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la fusion des 2 communes le taux de redevance de prélèvement sur la ressource en eau a été modifié.

Il passe à 0.0446 €/m³ pour le volume prélevé.

Pour le volume facturé et selon la formule (montant du volume prélevé / volume facturé annuel) le taux à insérer dans les factures d'eau pour la commune de BREAU-MARS sera de 0.08 € / m³.

Il informe que ce taux peut être modifié chaque année.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le montant du taux de redevance du prélèvement sur la ressource en eau 2019 de 0.08 €/m³

QUESTIONS DIVERSES :

- Qualité des eaux de baignade Rieumage : Martin Yves informe que l'Agence Régionale de la Santé a mis en place des contrôles sanitaires des eaux de baignades et que des prélèvements et analyses seront effectués au Rieumage au cours de la saison estivale 2019, des précautions devront être prises en cas de pollution.

- Travaux enfouissement fibre : Peyre Serge se plaint du manque de goudronnage suite à ces travaux. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route départementale que le conseil départemental est donc seul compétent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.

